



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2021

Date d'affichage : 18 janvier 2021

**Présents** : MM Aubert, Brion, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Legagneux, Levesque, Mmes Adam, Adde, Carlier, Gauvrit, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Lemerancier, Menon, Morin Mortier, Olivier, Poirier, Richer

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : MM Boyer, Gasnier, Mme Leconte

**Procuration(s)** : M. Gasnier à Mme Menon

**Secrétaire de séance** : M. Alain Courné

Nombre de membres en exercice : 27	Nombre de membres présents ou représentés: 24	Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25	Vote Contre : 0	Abstention : 0

**Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre:** Adoption à l'unanimité.

**Adoption de l'ordre du jour :**

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour en intégrant une délibération à prendre concernant l'acquisition de terrains situés sur Fresnay sur Sarthe. Adopté.

### **CONSTRUCTION GENDARMERIE- CESSIION DE TERRAINS A LA CCHSAM**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'une gendarmerie par la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM) sur des parcelles appartenant à la commune.

Madame le Maire propose que soient cédées à la CCHSAM au prix de 15€ les parcelles suivantes :

- Parcelles AE 306, AE 307 et AE 270a sur la commune de Fresnay sur Sarthe
- Parcelle YD 48 sur la commune d'Assé le Boisne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Donne un accord de principe à cette proposition de cession à la CCHSAM des parcelles susvisées au prix de 15 €
- Précise que la superficie des parcelles cédées sera fonction des mètres carrés nécessaires au projet, déterminés après bornage ou après avant-projet définitif
- Décide que les frais notariés et de bornage seront à la charge de la CCHSAM
- Autorise Madame le Maire à en informer la CCHSAM et à signer tous les documents s'y rapportant

## **AIDES A L'INSTALLATION ET MODERNISATION DES COMMERCES**

### **SARL FABIEN LENOIR (aide complémentaire à l'installation)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°201906002 du 25 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a octroyé à la SARL Fabien Lenoir une aide de 500 € pour l'installation de son activité commerciale (« plomberie/chauffagiste »).

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'aide initiale peut être majorée de 1000 € puisque la SARL Fabien Lenoir s'est engagée à exercer son activité commerciale de 24 mois supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une aide complémentaire de 1000 € à la SARL Fabien Lenoir dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal
- Précise que l'aide versée sera remboursée à la commune si la SARL cesse son activité avant la durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de la SARL FABIEN LENOIR une subvention complémentaire de 1000 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale

### **Mme Stéphanie FLEURY (aide à l'installation)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale menée Par Madame Stéphanie Fleury, n°28 Grande Rue, dont l'objet est une activité de « bijouterie».

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à la Madame Stéphanie FLEURY une aide à l'installation de 500 € assortie des conditions suivantes :

- Madame Stéphanie FLEURY s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 12 mois minimum ,
- Madame Stéphanie FLEURY s'engage à rembourser à la commune l'aide versée s'il cesse son activité avant la durée de 12 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne son accord à cette proposition,

Autorise Mme le Maire à mandater au profit de Madame Stéphanie FLEURY une subvention 500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

### **L' Inattendue – Mme Amélie Boizard (aide à la modernisation)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°201802005 du 22 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide forfaitaire de 1500 € par entreprise située sur le territoire communal dont le dossier « modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural » (MACS) a été validé,

Vu la délibération n°201812006 du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a adopté un règlement concernant les aides (modalités d'attribution, seuils de dépenses),

Entendu le rapport de M. Fabrice Goyer-Thierry, Maire-adjoint en charge de l'activité commerciale et économique

Considérant les travaux de modernisation effectués par Mme Amélie Boizard, repreneur d'un commerce vide situé au n°23 rue Bailleul, afin d'y établir l'enseigne « l'Inattendue »,  
Considérant que ces travaux de modernisation intérieure s'élèvent à environ 45000 € TTC,  
Considérant que ces travaux remplissent les conditions permettant l'octroi de l'aide forfaitaire de la commune de 1500 €,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 1500 € au profit de Mme Amélie Boizard représentant l'enseigne « l'Inattendue »,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de ce commerce une subvention 1500 € au titre de l'aide à la modernisation des commerces.

---

## **DELEGATION DE SIGNATURE – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 5111-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention signée entre la communauté de communes Maine Saosnois et la commune de Fresnay sur Sarthe le 4 mai 2018,

Considérant que pour permettre une bonne administration du service instructeur dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est proposé de modifier la répartition des missions entre le service ADS et la commune concernant les courriers transmis en cours d'instruction au pétitionnaire de demande d'autorisation d'urbanisme,

Vu le projet d'avenant présenté,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera annexé à la présente délibération,

---

## **ACQUISITION TERRAINS M ET MME LEPROUST**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées AL 384 (2720 m<sup>2</sup>) et AL 260 (222 m<sup>2</sup>), parcelles situées sur la commune de Fresnay sur Sarthe à proximité du centre-ville, permettant ainsi à la commune de constituer des réserves foncières.

Madame le Maire précise que ces parcelles ne sont pas viabilisées.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les deux parcelles appartenant à M. et Mme LEPROUST, au prix net vendeur de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AL384 et AL260 au prix de 25 000 € net vendeur,
  - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à mandater les sommes correspondant à l'acquisition et aux frais accessoires
-

## **INSTALLATION DE 2 BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION REGION PAYS DE LA LOIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°201904006 du 2 avril 2019 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques place Pasteur et sur le parking de la gare de la Hutte à Coulombiers.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la mise en place de ces 2 bornes de recharge est estimée à 12 372,12 € HT.

Madame le Maire que soit sollicitée une subvention de la Région des Pays de la Loire pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération d'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques place Pasteur et sur le parking de la gare de la Hutte à Coulombiers,
- Approuve le tableau de financement annexé à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoire Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe.

### **PLAN DE FINANCEMENT :**

#### **Dépense :**

- Borne place Pasteur : 6186,06 € HT
  - Borne parking de la gare La Hutte : 6186,06 € HT
- Total dépenses : 12 372,12 €

#### **Recettes :**

- Subvention Région Pays de la Loire – CTR : 9897,00 € (80%)
  - Autofinancement : 2475,12 € (20%)
- Total recettes : 12 372,12 €

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Réorganisation Centre des finances publiques**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mission de recouvrement des impôts des particuliers effectuée auparavant par le centre des finances publiques de Fresnay sur Sarthe a été transférée au service des impôts de Mamers.

La gestion des collectivités locales est maintenue jusqu'au 31 décembre 2021 dans les locaux actuels. Par la suite, la gestion des collectivités locales par le Trésor Public n'aura plus lieu à Fresnay sur Sarthe. Un agent des finances publiques assurera une permanence au sein de l'espace France Service.

Concernant le dépôt des recettes, les régisseurs pourront les déposer à la Poste de Fresnay au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

### **Accueil service relocalisé de la Direction Générale des Finances Publiques**

Madame le Maire expose qu'en octobre 2019, la commune avait candidaté pour accueillir un service relocalisé de la Direction générale des finances publiques, actuellement situé en Ile de France et dans les grandes métropoles.

400 communes se sont portées candidates. La candidature de Fresnay n'a pas été retenue parmi les 66 communes lauréates.

### **« Petites Villes de Demain »**

Madame le Maire informe que la commune a été retenue pour faire partie des Petites Villes de Demain (communes de moins de 20 000 habitants) au regard de son rayonnement, de l'accès aux services, aux commerces, à la santé, aux activités économiques, événementielles et culturelles notamment. Ce programme institué par l'Etat permettra à la commune de bénéficier de davantage de moyens pour la concrétisation de certains projets de revitalisation notamment en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales de la commune.

Des aides pourront être attribuées à la commune, notamment le recrutement d'un chef de projet (poste subventionné à 75%).

La commune devra également définir un projet de territoire et envisager éventuellement une opération de revitalisation du territoire (ORT), outil juridique donnant des droits spécifiques sur le plan réglementaire et fiscal.

### **Rapport d'activités Office de Tourisme**

Même si la compétence Office de Tourisme dépend de la communauté de communes, Madame le Maire a souhaité informer le Conseil de l'activité menée par l'office de tourisme en 2019.

M. Goyer-Thierry expose donc les grandes lignes du rapport d'activités de 2019.

L'Office de Tourisme des Alpes Mancelles c'est :

- 2 bureaux d'accueil, un à Beaumont-sur-Sarthe, un à Fresnay-sur-Sarthe.
- Ouverts à l'année avec adaptation des horaires en fonction des saisons
- En juillet et août : accueil 7 jours / 7
- Depuis été 2018 : mise en place d'un point infos dans la grande salle d'exposition du Domaine du Gasseau

1538 demandeurs ont sollicité les services du bureau de Beaumont-sur-Sarthe

3854, celui de Fresnay-sur-Sarthe

100, le Point infos du Gasseau

Soit au total, 5492 demandeurs (+9% par rapport à 2018)

La répartition des demandes des « visiteurs » ( les 2 bureaux confondus) :

- 20% concernent les sorties
- 18% le patrimoine
- 18% les activités

Au bureau de Fresnay sur Sarthe, les demandes les plus importantes concernent les activités (la randonnée en particulier), l'agenda et le patrimoine.

Ainsi, force est de constater que l'offre de l'office de Tourisme de Fresnay est complémentaire avec les activités proposées par la chargée de mission de la commune (valorisation et découverte du patrimoine à travers les visites guidées, les expositions) et la saison culturelle de la commune.

### **Radar pédagogique rue du Saosnois**

Un radar pédagogique acquis en 2020 a été installé rue du Saosnois, dans le sens du giratoire de la Hutte vers Mamers.

M. Aubert présente le bilan sur la période du 2 décembre au 2 janvier 2021.

2445 véhicules/ jour ont circulé.

Dans le sens « giratoire/Mamers », 75% des véhicules ont roulé sous les 50km/h. Près de 24% ont circulé à une vitesse comprise entre 51 et 70 km/h. 35 véhicules (0.1%) ont circulé entre 91 et 110km/h.

Dans le sens inverse, 69% des véhicules ont circulé à une vitesse inférieure à 50km/h, 29.5% à une vitesse comprise entre 51 et 70 km/h et 1.5% à une vitesse comprise entre 91 et 110 km/h.

---

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le DOB, obligatoire pour les communes de +3500 hab, permet d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière et budgétaire de la commune.

Il améliore l'information aux élus et leur permet de s'exprimer sur les projets et la situation financière de la commune.

Le DOB se base sur:

- l'évolution des dépenses et recettes de la commune avec ventilation des charges et principales ressources
- l'évolution de l'autofinancement et de l'endettement de la commune
- la programmation des investissements et leurs impacts

### **L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2018**

#### Les dépenses de fonctionnement (DRF) en €/hab:

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 675 € par habitant en 2020, inférieures à la moyenne de la strate (commune de 2000 à 3500 hab). Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 3,2% en 2020 par rapport à 2019.

	2018	2019	2020
DRF	1 965 011	2 101 764	2 033 732
pop	3068	3068	3015
Fresnay	640	685	675
Moy strate 72	717		

### Les recettes de fonctionnement (RRF) en €/hab:

Les recettes de fonctionnement représentent 774€/hab contre 898 €/hab pour les communes de même strate démographique.

**Les produits sont donc supérieurs aux charges. Néanmoins, les recettes ont tendance à diminuer**

	2018	2019	2020
RRF	2 356 713	2 405 190	2 334 818
pop	3068	3068	3015
Fresnay	768	784	774
Moy strate 72	898		

## **Ventilation des principales charges de fonctionnement**

### Charges de personnel:

Les charges de personnel sont en baisse de 3,2% par rapport à 2019 et représentent 290 €/hab

Alors qu'elles représentent près de 51% des dépenses de fonctionnement pour les communes de même strate, elles sont de 43% pour Fresnay

	2018	2019	2020
dépense perso	918 657	902 575	874 544
pop	3068	3068	3015
Fresnay	299	294	290
Moy strate 72	364		

	2018	2019	2020
dépense perso	918 657	902 575	874 544
DRF	1 965 011	2 101 764	2 033 732
taux	47%	43%	43%
Moy strate 72	50,73%		

### Charges à caractère général:

Les charges à caractère général ont été réduites de 2,3% par rapport à 2019 et représentent 41% des dépenses (contre près de 45% pour les communes de même strate)

	2018	2019	2020
O11	695 285	845 341	827 725
pop	3068	3068	3015
Fresnay	227	276	275
	2018	2019	2020
O11	695 285	845 341	827 725
DRF	1 965 011	2 101 764	2 033 732
taux	35%	40%	41%
Moy strate 72	44,76%		

### **Les contributions obligatoires et subventions**

Ces charges (subv aux asso, contributions sdiss, sivos, instruction ADS, école privée) représentent 8% des dépenses et sont en réduction par rapport à 2019

	2018	2019	2020
contributions/subventions	160 484	174 913	165 560
DRF	1 965 011	2 101 764	2 033 732
taux	8%	8%	8%

### **Les charges financières (intérêts de la dette)**

Le remboursement des intérêts des emprunts (8€/hab contre 19€ pour la strate) représentent 1,17% des dépenses.

Ces charges peu élevées démontrent un endettement de la commune peu élevé

	2018	2019	2020
remb intérêts	35 465	28 312	23 882
population	3 068	3 068	3 015
Fresnay	12	9	8
Moy strate 72	19		

	2018	2019	2020
remb intérêts	35 465	28 312	23 882
DRF	1 965 011	2 101 764	2 033 732
taux	1,80%	1,35%	1,17%
Moy strate 72	2,72%		

## **Ventilation des principaux produits de fonctionnement**

### **Les impôts locaux (hors attribution de compensation de la cchsam)**

Le produit des impôts (TH, TF) représente 31% des recettes (contre 44% pour la strate) et rapportent 241€/hab (contre 395€),

Ce produit de fiscalité inférieur s'explique par des taux d'imposition et des bases inférieures aux autres communes de même taille

	2018	2019	2020
produit impôts	695 859	725 975	725 436
RRF	2 356 713	2 405 190	2 334 818
Taux	29,53%	30,18%	31,07%
Moy strate 72	44,00%		

### **produit des impôts / population (en €/hab)**

	2018	2019	2020
produit impôts	695 859	725 975	725 436
pop	3068	3068	3015
Fresnay	227	237	241
Moy strate 72	395		



### **La dotation globale de fonctionnement (DGF):**

DGF=dotations forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation

Ces dotations sont versées par l'Etat en fonction du nombre d'habitants, de la longueur de voirie, du nombre d'élèves, de la superficie, du potentiel fiscal, des charges de centralité

La DGF représente 210€/hab (contre 146€ pour la strate), soit 27,13% des recettes. Elle est en progression depuis 2018, notamment depuis la création de la commune nouvelle

<u>produit de la DGF / pop (€/hab)</u>			
	2018	2019	2020
DGF	522 584	594 724	633 526
pop	3068	3068	3015
Fresnay	170	194	210
Moy strate 72	146		
<u>produit de la DGF / recettes de fonctionnement</u>			
	2018	2019	2020
DGF	522 584	594 724	633 526
RRF	2 356 713	2 405 190	2 334 818
Taux	22,17%	24,73%	27,13%
Moy strate 72	16,28%		

### **Les produits des services et du domaine**

Ces recettes correspondent notamment aux recettes liées aux régies (camping, cantines...).

L'impact Covid se fait ressentir en 2020 puisque ces produits ont représenté 66€/hab en 2020 (contre 82€ en 2019), soit 8,58% des recettes (contre 10,41% en 2019)

<u>produits / population (€/hab)</u>			
	2018	2019	2020
70	255 293	250 400	200 247
pop	3068	3068	3015
Fresnay	83	82	66
Moy strate 72	71		
<u>produits / recettes de fonctionnement</u>			
	2018	2019	2020
70	255 293	250 400	200 247
RRF	2 356 713	2 405 190	2 334 818
Taux	10,83%	10,41%	8,58%
Moy strate 72	7,89%		

### **Conclusion charges et produits de fonctionnement:**

Les dépenses de fonctionnement ont tendance à augmenter plus vite que les recettes, ce qui a un impact sur l'autofinancement de la commune. Si les dépenses de personnel sont maîtrisées, les charges à caractère général ont tendance à augmenter.

Si le choix des élus est de maintenir les taux d'imposition aux taux actuels, la majoration des recettes ne peut passer que par une augmentation des produits des services et du domaine. L'autonomie financière de la commune, comme chaque commune, est assez faible puisque la commune ne maîtrise pas les bases de la fiscalité et est dépendante des dotations de l'Etat.

## AUTOFINANCEMENT ET ENDETTEMENT

### L'autofinancement de la commune

L'autofinancement de la commune se mesure par la capacité d'autofinancement (CAF).

La CAF brute : recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement

La CAF nette: recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement – remboursement annuel du capital des emprunts

La CAF brute permet de savoir ce que la commune dégage comme excédent de fonctionnement chaque année, lui permettant ainsi d'autofinancer en partie ses investissements.

#### ● CAF BRUTE

La CAF brute est passée de 391 702 € en 2018 à 301 086 € en 2020. Elle représente 12,90% des recettes de fonctionnement (taux d'épargne brute) alors que la moyenne de la strate est de 20,20%. Cela concorde avec l'analyse des recettes de fonctionnement (inférieures à Fresnay par rapport aux autres communes)

	2018	2019	2020
RRF	2 356 713	2 405 190	2 334 818
DRF	1 965 011	2 101 764	2 033 732
Caf brute	391 702	303 426	301 086
taux épargne brute (>8%)	16,62%	12,62%	12,90%
moy strate	20,20%		

#### ● la CAF nette:

= excédent de fonctionnement – remboursement annuel du capital des emprunts

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement (CAF brute; 301 086€ en 2020) permet de couvrir le remboursement annuel du capital (148 084€)

Le solde (CAF nette) permet de dégager une ressource susceptible de financer en partie les dépenses d'investissement de la commune.

La CAF nette représente 6,55% des recettes de fonctionnement contre 12,17% pour la strate.

Puisque la commune est peu endettée, cela prouve qu'elle a moins de recettes de fonctionnement que les autres

	2018	2019	2020
CAF brute	391 702	303 426	301 086
capital dette	172 980	152 128	148 084
Caf nette	218 722	151 298	153 002
taux épargne nette	9,28%	6,29%	6,55%
moy strate	12,17%		

### L'endettement de la commune

Différents indicateurs permettent de mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité

#### ● l'annuité de la dette et les charges financières (intérêts)

annuité de la dette (capital + intérêts)/population (en €/hab)

	2018	2019	2020
annuité	211 085	181 850	171 967
pop	3068	3068	3015
Fresnay	69	59	57
Moy strate 72	91		

<u>charges financières (intérêt de la dette)/dépenses réelles de fonctionnement</u>			
	2018	2019	2020
remb intérêts	35 465	28 312	23 882
DRF	1 965 011	2 101 764	2 033 732
taux	1,80%	1,35%	1,17%
Moy strate 72	2,72%		

L'annuité par hab (57€) est peu élevée par rapport à la strate et les intérêts ne représentent que 1,17% des dépenses

● le ratio d'endettement (doit être < à 1,4)

Cet indicateur tient compte du capital restant dû (capital des emprunts restant à rembourser=encours de la dette) rapporté sur les recettes de fonctionnement. Le seuil d'alerte est fixé à 1,2. Au-delà de 1,4, la chambre régionale des comptes « s'intéresse » à la commune.

	2018	2019	2020
encours dette	927 432	775 655	758 109
RRF	2 356 713	2 405 190	2 334 818
ratio	0,39	0,32	0,32
Moy strate 72	0,78		

Ce ratio démontre que la commune est peu endettée. En effet, l'encours de la dette 32% des recettes de fonctionnement (78% pour la strate).

Marge de 1,6 M€ d'emprunt pour avoir un ratio de 1

● la capacité de désendettement (durée d'extinction de la dette) doit être < à 15 ans

Se calcule en divisant le capital restant dû par la CAF brute

	2018	2019	2020
encours dette	927 432	775 655	758 109
CAF brute	391 702	303 426	301 086
capacité dés.	2,37	2,56	2,52

La capacité de désendettement de la commune est de 2,52 années. Sans investissement, la commune rembourserait ses emprunts par son autofinancement en 2,52 ans

**L'état actuel de la dette**

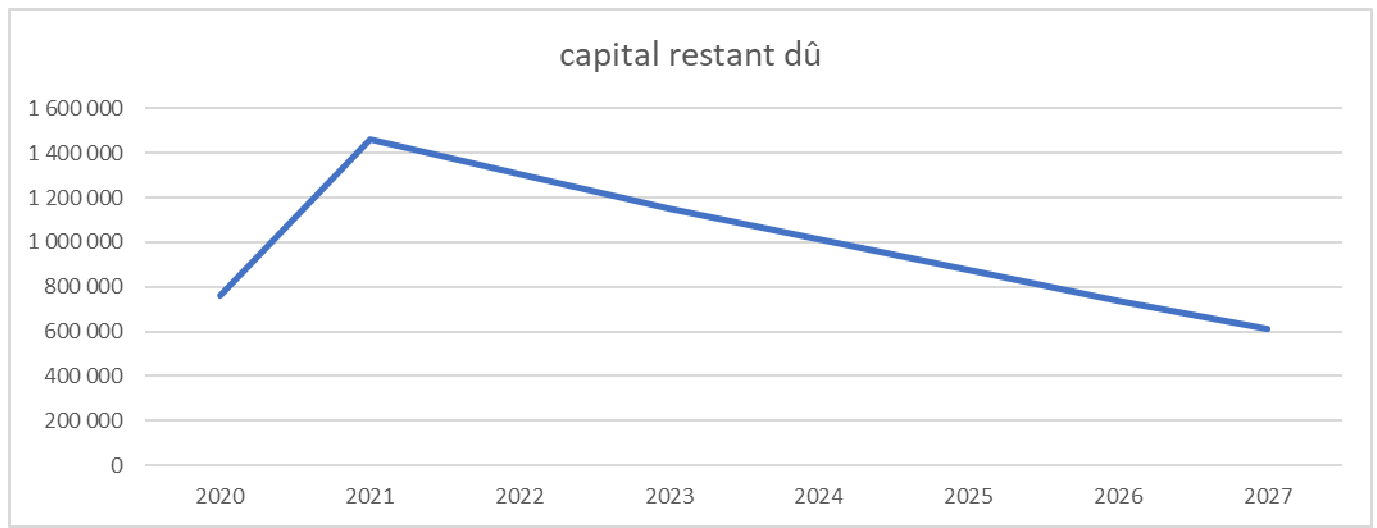
(Tableau sur l'état de la dette remis à chaque conseiller municipal)

La commune a actuellement 10 emprunts en cours (5 sur la commune de Fresnay, 1 sur Coulombiers et 5 sur Saint Germain).

Sur la période 2021-2027, 5 emprunts seront arrivés à échéance (4 sur Fresnay, 1 sur Saint Germain).

**Evolution du capital restant dû**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
capital restant dû	758 109	1 458 109	1 306 550	1 149 750	1 013 985	875 853	738 615	611 730



Sans nouvel emprunt dans le mandat, le capital restant dû (encours de la dette) restant à rembourser en 2026 serait inférieur à celui de 2020.

### **Synthèse endettement et autofinancement**

Si l'autofinancement de la commune n'atteint pas le niveau des communes de même strate, on peut constater que son endettement se situe à un niveau performant.

Des investissements ont été effectués depuis 2018 pour environ 1,573 M€. Un emprunt a été réalisé en 2020 pour l'achat du restaurant le St Germain (140 000 €). L'emprunt pour la restructuration du groupe scolaire (630 000 €) a été réalisé fin 2020.

Ainsi, le solde a été financé par les subventions et l'autofinancement dégagé chaque année.

<b>autofinancement</b>				
Dépenses de fonctionnement	de		●	Inférieures à la strate mais tendance à augmenter (surtout charges à caractère général)
Recettes de fonctionnement	de		●	Augmentent moins vite que dépenses. Quid de l'autonomie financière? Marge de manœuvre? Imposition?
CAF brute			●	Tendance à se réduire Se réduira quand la commune empruntera sous l'effet du remboursement du capital de la dette
CAF nette			●	

<b>endettement</b>				
Ratio d'endettement		●		Commune non endettée, grande latitude pour emprunter
Capacité désendettement	de	●		Très faible (2,5 ans)

## Les projets 2021/2026

Document transmis à chaque conseiller faisant apparaître les projets sur le mandat (liste non exhaustive).

Le total des dépenses s'élèverait à 5 362 230 €. Les subventions seraient de l'ordre de 2 616 380 €.

Les emprunts nécessaires à la réalisation des projets seraient de l'ordre de 2 745 850 €.

L'intérêt d'un débat d'orientation budgétaire est notamment de connaître l'impact de ces nouveaux emprunts sur l'endettement de la commune.

### **Impact sur le ratio d'endettement (rappel: doit être < à 1,4)**

Evolution du ratio avec emprunts de 2,745 M€:

	au 31/12/2020	au31/12/2021	au 31/12/2027
capital des emprunts restant dû	758 109 €	1 458 109 €	611 730 €
recettes réelles de fonctionnement	2 335 000 €	2 335 000 €	
Emprunts nécessaires à la réalisation des projets:			2 745 850 €
Total du capital restant dû:			3 357 580 €
A recettes de fonctionnement constantes, le ratio d'endettement serait de:			1,44

### **Impact sur la capacité de désendettement doit être < à 15 ans**

Evolution de la capacité de désendettement avec emprunts de 2,745 M€:

	au 31/12/2020	au31/12/2021	au 31/12/2027
capital des emprunts restant dû	758 109 €	1 458 109 €	611 730 €
Emprunts nécessaires à la réalisation des projets:			2 745 850 €
Total du capital restant dû:			3 357 580 €
A CAF brute constante, la capacité de désendettement serait de:			11,15

La réalisation de 2.745 M€ de prêts sur le mandat ferait passer le ratio d'endettement à 1.44 et une capacité de désendettement à 11,15 ans.

Il reviendra donc au conseil municipal de prioriser les opérations et de les planifier.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Morin Mortier évoque des vols qui se sont produits au cimetière de Fresnay sur Sarthe et demande s'il est envisagé de le fermer.

M. Goyer-Thierry indique qu'une enquête est actuellement menée par la gendarmerie.

Mme le Maire indique qu'il n'est pas envisagé de fermer le cimetière et qu'une automatisation est actuellement à l'étude. De plus, le vol peut avoir été effectué en plein jour.

---

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

M. Alain Courné

**Signature du procès-verbal : séance du 26 janvier 2021**

	<b>SIGNATURE</b>
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	
RICHER FRANCOISE	